

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE CORBENY  
(18 SEPTEMBRE 2020)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE  
VINGT**

Sous la Présidence de Monsieur VANDOIS Dany, Maire.

Etaient présents : CURTIL Mickaël, DE CARVALHO Charles, DELOIZY Patrice, DESIMEUR Véronique, FIDANZA Stéphanie, GRALLA Régis, GRANDJEAN Patrice, HOUPEAU Bernard, KOLKES Julien, LARS Xavier, LE TERTRE Claude, OGET Cyril, SAILLARD Éric, SUBRA Thomas, VANDOIS Dany.

Etaient absents représentés : HOUPEAU Bernard représenté par GRANDJEAN Patrice

Etaient absents :

Convocation : 14 septembre 2020

**I - APPEL DES CONSEILLERS :**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

**II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :**

De la réunion du conseil municipal du 24 juillet 2020 à 20h00.

**III ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur KOLKES Julien est élu secrétaire de séance.

**IV 33 2020 DELIBERATION AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES REMPARTS DU  
NORD :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que le SIRTOM (syndicat qui s'occupe du ramassage des ordures ménagères) ne doit plus effectuer de marche arrière avec les camions, dans le cadre de la législation du travail. Nous avons trois endroits concernés sur la commune.

Afin de faciliter la gestion des ordures ménagères aux administrés, Monsieur le Maire propose :

Concernant la rue des Remparts du Nord, l'aire de retournement pourrait être réalisée sur la parcelle A 365. Etant donné que celle-ci n'a plus de propriétaire reconnu, il a été demandé en 2018 à Monsieur le Préfet d'intégrer cette parcelle dans la prochaine procédure de bien sans Maître, celle-ci devrait appartenir à la commune en 2021.

M DAUTREPPE Bruno, qui est propriétaire de la A 1192 (environ 1000m<sup>2</sup>), collée à la A365 en zone non constructible, nous propose de lui échanger contre les parcelles AC 133 (480 m<sup>2</sup>) et AC 132 (3 535 m<sup>2</sup>) qui sont des parcelles dans une zone constructible sur la route de Reims.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'accepter que l'aire de retournement se fasse sur la parcelle A 365 une fois intégrée à la commune.
- De refuser l'échange avec M DAUTREPPE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

**V 34 2020 DELIBERATION TRAVAUX DES AIRES DE RETOURNEMENT POUR LE  
SIRTOM :**

M le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'incorporer différentes parcelles dans le domaine communal afin de permettre les Travaux pour les aires de retournement.

M DELCROIX souhaite céder une partie de sa parcelle ZB 142 (environ 115m<sup>2</sup>) pour l'intégrer à la ZB 141 appartenant à la commune, se situant rue des plantins, afin que les travaux s'effectuent. Le Conseil s'engage à clôturer le côté de la parcelle appartenant à M DELCROIX afin de respecter la délimitation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir une partie de la parcelle ZB 142.
- De s'engager à clôturer pour effectuer la délimitation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

M le Maire informe le Conseil que plusieurs devis ont été effectués pour les travaux des aires de retournement concernant les rues ci-dessous :

- Rue des Remparts du Nord
- Rue des Plantins (Haut)
- Rue des Plantins (Bas)
- Rue du Moulin.

le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'entreprise suivante :

- Programme :  
Création d'Aires de retournement

Entreprise retenue : JACKY LEVEQUES  
16 Rue Marguette  
02160 BEAURIEUX

- Pour un montant total de 15 549,00€ H.T soit 18 658,80€ TTC.
- Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du marché avec l'entreprise retenue, conformément aux montants figurant ci-dessus.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **VI 35 2020 DELIBERATION TRAVAUX DE LA COUR DU CABINET MEDICAL :**

Vu la nécessité de rénover la cour du cabinet médical, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'entreprise suivante :

- Programme :  
Réfection cour Cabinet Médical

Entreprise retenue : EUROVIA  
ZAC du champ du Roy  
02002 LAON

- Pour un montant total de 20 530,00€ H.T soit 24 636,36€ TTC.
- Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du marché avec l'entreprise retenue, conformément aux montants figurant ci-dessus.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **VII 36 2020 DELIBERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE REIMS :**

Monsieur Le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms pour l'année 2021.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 226 662,88 € HT, et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) 144 842,95 € HT  
Matériel Eclairage public : 26 129,92 € HT  
Réseau Eclairage Public : 12 440,98 € HT  
Contrôle de conformité : 450,00 € HT

Réseau télécom - génie civil : 36 928,12 € HT  
- câblage cuivre : 5 870,91 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 66 843,82 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII 37 2020 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION RUE DE LA CHAUSSEE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Départemental pour les travaux de voirie de la rue de la Chaussée, une subvention au titre de l'APV.

Le montant des travaux étant de : 92 009.55 € H.T.

### **IX 38 2020 DELIBERATION CHEMIN DU CIMETIERE**

M le Maire expose au Conseil Municipal l'urgence de refaire le chemin devant le cimetière qui peut s'avérer très dangereux, en cas d'orage des coulées de cailloux se retrouve sur la rue de la Poterne mais aussi de créer un parking.

Vu la nécessité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'entreprise suivante :

- Programme :

Rénovation chemin du cimetière

Entreprise retenue : JACKY LEVEQUE  
16 rue Marguette  
02160 BEAURIEUX

- Pour un montant total de 16 268.52 € H.T soit 19 522.22€ TTC.

- Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation du marché avec l'entreprise retenue, conformément aux montants figurant ci-dessus.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **V QUESTIONS DIVERSES :**

Questions de M SAILLARD : Est-il possible d'avoir un ralentisseur dos d'âne pour la route d'Aizelles et Thomas SUBRA souhaite avoir un ralentisseur dos d'âne rue de Bouconville car il y a beaucoup de clanpins lui aussi pour reprendre son expression voir aussi pour la rue de Juvincourt. Demande de ralentisseur dos d'âne route d'Aizelles comme à l'entrée de Berrieux récemment ?

**Le Maire précise qu'il fera une commission prochainement et propose de demander à la gendarmerie plus de contrôle à chaque entrée de Corbeny.**

Pourrait-on éclairer le village jusqu'à minuit le Week-end à la place des 22h00 habituelle ? Quelle serait le coût des 4 heures supplémentaires ? **Le Maire informe les conseillers que le devis est en cours.**

Questions de Mme DESIMEUR : L'installation de panneaux miroirs serait-elle envisageable ?

Quel serait le coût ? et qui finance en fonction du lieu (mairie ou propriétaire) ?

Exemple : Rue du vivier, face à la sortie du lotissement.

**Le Maire informe que les miroirs sont à la charge des propriétaires et propose des panneaux STOP route de Juvincourt en direction de la 1044 et qu'il faut qu'il se rapproche du département.**

Demande d'un administré :

Rue des écoles : peut-on interdire la circulation des véhicules dans cette rue lors des horaires d'entrée/sortie de l'école ? **M le Maire refuse d'interdire la circulation des véhicules rue des Ecoles, cela est impossible.**

**Le Maire informe les conseillers qu'il reste 3 859€ pour les dotations de fleurissement accordé par la Communauté de Commune qui peuvent être utilisées pour les illuminations de Noël du village.**

**Vu la fréquentation de la bibliothèque, pour soutenir cette dynamique très favorable, le département demande de rencontrer le maire ainsi que l'adjoint à la Culture pour aborder un projet politique en matière de lecture publique.**

### **DELIBERATIONS :**

**33 2020 DELIBERATION AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES REMPARTS DU NORD**

**34 2020 DELIBERATION TRAVAUX DES AIRES DE RETOURNEMENT POUR LE SIRTOM**

**35 2020 DELIBERATION TRAVAUX DE LA COUR DU CABINET MEDICAL**

**36 2020 DELIBERATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE REIMS**

**37 2020 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION RUE DE LA CHAUSSEE**

**38 2020 DELIBERATION CHEMIN DU CIMETIERE**

La séance est levée à 23h05

CURTIL Mickaël	DE CARVALHO Charles
DELOIZY Patrice	DESIMEUR Véronique
FIDANZA Stéphanie	GRALLA Régis
GRANDJEAN Patrice	HOUPEAU Benoît
KOLKES Julien	LARS Xavier

LE TERTRE Claude	OGET Cyril
SAILLARD Eric	SUBRA Thomas
VANDOIS Dany	

Vu par Nous, VANDOIS Dany, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 21 septembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

